

# Création d'un observatoire sur le prix des lunettes

[Société](#) par C. L B le 07-03-2016 [4 réaction\(s\)](#)

## Création d'un observatoire sur le prix des lunettes



**Dans un arrêté publié au JO ce samedi, le gouvernement met en place un "observatoire des prix et de la prise en charge en optique médicale", pour inciter à la baisse des prix.**

La création de cet observatoire avait été prévue par un décret du 18 novembre 2014 encadrant le remboursement des lunettes. L'objectif est **"d'analyser les prix de vente, les caractéristiques et la qualité des équipements d'optique et leur niveau de couverture par les contrats complémentaires en santé."** En France, informe *Le Parisien*, une paire de lunettes coûte en moyenne 470 euros, soit plus du double que la moyenne des prix européens. Les lunettes sont la deuxième cause de renoncement aux soins en France.

Cet observatoire qui comprend des représentants des services de l'Etat, des caisses d'assurance maladie, des organismes d'assurance maladie complémentaire, des fabricants et distributeurs de dispositifs médicaux d'optique et des assurés doit se réunir au minimum une fois par an.

**"Un équipement est vendu en moyenne 393 ? HT (soit 470 ? TTC), 3,3 fois son prix d'achat par l'opticien (118 ? seulement) ! Il dégage donc une marge brute de 275 ?, soit un taux de marge de 233 %. Sur les verres, la marge brute moyenne atteint même 317 % ! Le niveau de marge excessif des distributeurs sert à couvrir des frais fixes trop élevés et des dépenses de marketing inconsidérées",** avait affirmé en avril 2013 l'*UFC-Que Choisir*, dans une étude sur le poids des opticiens dans l'origine des surcoûts. Une affirmation qui avait été contestée par les opticiens.

L'association avait également dénoncé la mauvaise prise en charge par l'assurance maladie, les remboursements étant compris entre 4,44 ? et 31,14 ? selon la correction à l'époque.

Depuis le 1er avril dernier 2014, les mutuelles ne sont plus libres de fixer les tarifs de remboursement des lunettes comme elles l'entendent avec un plancher minimum de 50 euros et plafond de 470 euros pour des verres simples et de 200 à 750 euros pour les verres complexes. Par ailleurs, le remboursement des montures a été plafonné à 150 euros. Ainsi si la monture coûte 150 euros, les verres simples ne sont pris

en charge que jusqu'à 320 euros et les verres complexes jusqu'à 600 euros. De plus, les équipements ne seront plus remboursés qu'une fois tous les deux ans - sauf pour les enfants ou en cas d'évolution de la vue-.

Cependant, l'UFC a démontré en mai 2014, dans une nouvelle enquête, que cette nouvelle réglementation est largement mise à mal sur le terrain. Après avoir envoyé des enquêteurs mystères chez 10% des opticiens en France, il est apparu que dans 17,9% des cas, l'opticien avait proposé de falsifier la facture pour que le client soit mieux remboursé par sa mutuelle avec comme combine d'augmenter le prix facturé sur les verres (mieux remboursés) et de diminuer celui des montures.

[Avec [Leparisien.fr](http://Leparisien.fr)]

[Société A Découvrir Professionnel](#)

[COMMENTER CET ARTICLE](#)

## ARTICLES ASSOCIÉS

- [Toulouse : microcrédit à taux 0 pour des soins dentaires ou optiques](#)
  - [Optique : le gouvernement renonce à une baisse des remboursements](#)
  - [Plafonnement des remboursements de l'optique : un pas vers la dérégulation](#)
  - [Les lunettes sont trop chères pour 4 Français sur 10](#)
  - [Lunettes sans ordonnance: les ophtalmos disent "Ouf!"](#)
-